



Direction de la Stratégie

Direction Départementale d'Indre-et-Loire

La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

et

la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

à

Affaire suivie par :

Secrétariat de la DD (ARS-DD37)

Monsieur le Président du Conseil d'administration
EHPAD Résidence Les Grands Chênes
13 rue de la Résidence
37300 JOUÉ-LÈS-TOURS

N/Réf : 2024-DS-529

Date : 08 JAN. 2025

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8720 4

Objet : 37_JOUÉ-LÈS-TOURS_EHPAD Résidence Les Grands Chênes_inspection du 23/05/2024_notification de décisions administratives définitives.

Monsieur le Président,

Le 23 mai 2024, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Grands Chênes » situé 13 rue de la Résidence à JOUÉ-LÈS-TOURS, a été inspecté par nos services.

Le 14 octobre 2024, nous vous avons fait part des mesures que nous envisagions de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et nous vous demandions alors de nous faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courrier du 21 novembre 2024, vous nous les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse en interne par l'équipe d'inspection.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : nous en prenons acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par

nos services, du suivi de l'inspection.

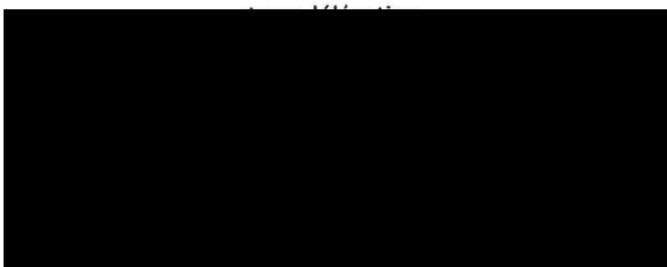
Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, nous confirmons, à l'exception de celles indiquées comme réalisées, les mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint.

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale de l'Agence Régionale de Santé (*cf. supra* l'adresse électronique de son secrétariat) et aux services du Conseil départemental les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures, afin de permettre leur levée.

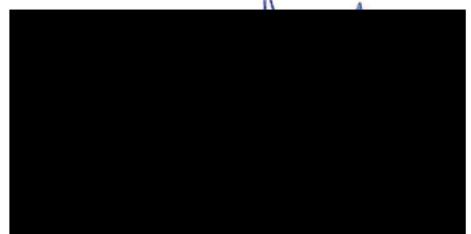
Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire



La Présidente du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,



Copie :

- Direction de l'établissement

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et de la Présidente du Conseil départemental d'Indre et Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

2024_CVL_00021		EHPAD « « Résidence Les Grands Chênes », JOUÉ-LÈS-TOURS (Indre-et-Loire)			370005175	
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
I. GOUVERNANCE						
1.1	Justifier de l'exhaustivité, dans le registre « papier » des entrées et sorties, des informations complétées, y compris celles qui concernent le décès du résident	X				sans objet, réalisé
1.2	Compléter le projet d'établissement par : - La description de l'articulation de l'hébergement temporaire avec le dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation et leurs modalités de recours - Un volet spécifique à la prise en charge médicamenteuse	X			Convention ARS_HTS_2024 Fiche repère "Prise en charge médicamenteuse en EHPAD" ANESM - juin 2017	
1.3	Diffuser le règlement de fonctionnement aux résidents et aux salariés et l'afficher de façon plus visible dans l'établissement	X	X		Articles R311-34 du CASF	sans objet, réalisé
II. FONCTIONS-SUPPORT						
2.1	Justifier d'un rangement systématique des produits dangereux dans les locaux techniques ; sécuriser l'accès de ces derniers		X		Article L311-3 du CASF	sans objet, réalisé
2.2	Justifier du contrôle de la température de sortie de l'eau chaude sanitaire pour les toilettes du 4ème étage Ou justifier d'un dispositif de régulation thermique pour éviter tout risque de brûlure dans cet espace si l'eau de sortie présente des risques de brûlure		X		Article L311-3 du CASF	sans objet, réalisé
2.3	Justifier d'une démarche de sensibilisation au port de la montre d'alerte auprès des résidents	X				sans objet, réalisé
III. PRISE EN CHARGE						
3.1	Justifier de la présence des annexes réglementaires dans le livret d'accueil		X		Article L311-4 du CASF	sans objet, réalisé
3.2	Justifier d'une démarche d'incitation à l'utilisation des tablettes auprès des professionnels soignants afin de limiter les risques d'erreur ou d'oubli dans la traçabilité des soins réalisés	X				sans objet, réalisé
3.3	Mettre en place une commission de coordination gériatrique et prévoir une réunion a minima annuelle		X		Article D312-158 3° du CASF	8 mois
3.4	Formaliser un projet d'animation en lien avec les besoins des résidents		X		Projet d'établissement Article L311-3 3° du CASF Annexe 2-3-1 du CASF	6 mois
3.5	Élaborer un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident Y intégrer le projet de soins du résident Dans la perspective d'une évaluation exhaustive du PAP : - le compléter de l'ensemble des thématiques abordées dans le cadre du projet de vie du résident - mettre en cohérence les actions proposées avec les objectifs formalisés	X		X	Article Article L311-3 7° du CASF Article D312-155-0 (3°) du CASF	12 mois 6 mois
3.6	En matière de prise en charge médicamenteuse : - Former les aides-soignants au circuit du médicament ; - Disposer d'une procédure permettant d'assurer le contrôle régulier de la péremption des médicaments ; - Disposer d'une procédure permettant d'identifier de manière nominative les médicaments multi doses ; - Disposer d'une procédure permettant d'assurer le contrôle régulier de la température des réfrigérateurs contenant des médicaments ; - Disposer d'une liste préférentielle de médicaments ;			X	Article R4312-38 du CSP Référentiel national d'identitovigilance "1. Principes d'identification des usagers communs à tous les acteurs de santé" Autorisation de mise sur le marché des médicaments stockés à l'EHPAD "Outils de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicaments" HAS, mai 2013	4 mois (formation) sans objet, réalisé
3.7	Sécuriser l'accès aux dossiers médicaux		X		Article L.1110-4 du CSP	sans objet, réalisé

Annexe 1 : Protection des données personnelles

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions. Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes. Elles sont conservées tant que de besoin pour assurer le suivi des mesures et font l'objet d'une destruction à échéance des besoins de conservation. De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes. Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la

- par courriel :

ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr

- à défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données
Secrétariat Général
ARS Centre-Val de Loire
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409
45044 ORLÉANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>